

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1890.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1891.

(Voir les nos 116, X, session de 1889-1890, 4, X, et 26, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants; 24, session de 1890-1891, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président-Rapporteur;
BRACQ, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, TERLINDEN, le Comte
CHARLES VAN DER BURCH et WILLEMS.

MESSIEURS,

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1891 est évalué à 4,267,400 francs ; l'effectif comprend 2,508 hommes et 1,633 chevaux ; comparé au budget précédent, il présente une augmentation de 39,500 francs et de 38 hommes et une diminution de 21 chevaux.

Ces modifications résultent : 1° de la création de trois nouvelles brigades de gendarmerie à Borgerhout, à Gheel et à Rendeux, ainsi que du renforcement de la brigade de Gand ; 2° du remplacement de 34 brigadiers à cheval, remplissant les fonctions de secrétaires des commandants des districts militaires, par 29 maréchaux des logis, 11 brigadiers et 4 gendarmes à pied ; et 1 maréchal des logis et 2 gendarmes à cheval.

Cette dernière mesure est justifiée par le surcroît de travail imposé à la gendarmerie par suite de l'extension donnée au service du rappel des classes en congé illimité et de la réserve de l'armée.

C'est la gendarmerie qui tient les registres et les contrôles relatifs à ces classes ; c'est elle qui est chargée de la surveillance des militaires dans leurs foyers, de la recherche des insoumis et des déserteurs.

Le corps de la gendarmerie a fait face à ce surcroît de besogne, sans augmentation du personnel ; il a su se multiplier pour la mener à bonne fin, sans négliger les autres attributions spéciales qui lui incombent.

La Commission de la Guerre, après une étude attentive du budget soumis à son examen, croit devoir appeler l'attention du Sénat et de l'honorable Ministre de la Guerre sur les différentes observations présentées par plusieurs de ses membres.

Un membre demande que le Gouvernement prenne des mesures énergiques pour mettre un terme aux études des Départements de l'Intérieur et de la Justice, qui retiennent le projet de réorganisation du service de la gendarmerie, projet réclamé avec instance par tous les pouvoirs publics.

Un autre membre demande la reprise du casernement de la gendarmerie par l'Etat.

Un sénateur appelle l'attention de l'honorable Ministre de la Guerre sur l'extrême utilité de créer deux escadrons de gendarmerie mobile. En temps de troubles, de guerre et lors des grandes manœuvres une telle force serait des plus nécessaires.

Les immenses services rendus au pays par la gendarmerie justifient la sollicitude que le Sénat ne cesse de témoigner à ce corps d'élite. Chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, dans des conditions souvent difficiles, pénibles, la gendarmerie a toujours su remplir sa mission en faisant preuve d'un sang-froid, d'une prudence, d'un tact, d'une impartialité exemplaires.

Votre Commission de la Guerre a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi à l'unanimité des membres présents. A la Chambre il a réuni tous les votes.

Le Président-Rapporteur,
DE CONINCK DE MERCKEM.